

mon désir de le faire; non pas en vue de renseigner la députation—ce n'est pas le rôle que je prétends jouer—mais afin d'indiquer à la population canadienne ce qui se cache derrière cette mesure, anodine en apparence, et en quoi consiste ce programme à l'égard duquel le très honorable premier ministre n'a pas fourni les explications qui auraient été mises à ce qu'il me semblerait, par considération pour la Chambre d'abord, et, en second lieu, pour le pays généralement. Quelles vont être, je le demande, les conséquences de l'adoption de cette mesure? Que va-t-il arriver, si nous prenons sur nous de construire une marine ou de faire des contributions en conformité de l'arrangement proposé de bonne foi par le gouvernement anglais et les délégués à cette conférence? Que va-t-il arriver, si nous assumons comme notre part légitime du fardeau de faire plus que défendre nos frontières, devoir auquel les Canadiens n'ont jamais un seul jour cherché à se soustraire, même, lorsqu'ils avaient des griefs très sérieux contre la métropole? Qu'arrivera-t-il, si telle est la ligne de conduite que l'on se propose de suivre, telle que, suivant moi, elle se trouve exposée dans les dernières lignes de ce document. Voici en résumé quelles seront ces conséquences:

1° Nous serons plus étroitement liés par la politique étrangère du gouvernement anglais, ses alliances offensives et défensives, pour cette raison que nous nous engageons à appuyer par la force l'action extérieure de l'empire.

Telle sera, je le déclare, la première conséquence: nous nous trouverons activement engagés dans les démêlés du gouvernement anglais avec l'étranger. Nous cessons de dire que nous sommes une dépendance de l'empire, que nous n'attaquerons pas, que nous continuerons de jouer le rôle que nous jouons depuis un demi-siècle, et que nous prenons, comme notre part du fardeau, la défense du Canada dont autrement la Grande-Bretagne serait chargée.

2° Si le projet émis par le congrès de la défense impériale est approuvé par nous, nous serons tenus de prendre part comme belligérants à toutes les guerres de l'empire.

Je dis qu'il ne nous est pas possible, aux termes de l'entente conclue, d'éviter un tel résultat; il en découle nécessairement. Mon ami M. Bourassa a fait observer l'autre jour à Montréal que nombre de guerres avaient eu lieu même depuis que nous nous sommes chargés de la défense de nos propres frontières.

Jamais la métropole a-t-elle songé à demander notre participation à ces guerres, si ce n'est à l'occasion de la guerre du Sud-Africain qui s'est faite dans des conditions très particulières. Nous n'étions nullement en relations avec ces pays, nous ne connaissions rien des circonstances qui avaient

M. MONK.

provoqué ces guerres. Quelques-unes étaient des guerres de conquêtes, je ne dis pas d'injuste conquête; quelques-unes s'imposaient peut-être à la Grande-Bretagne, mais on ne nous a jamais demandé d'y participer.

3° Nous devenons solidaires de la Grande-Bretagne à l'égard de ses engagements envers les nations étrangères.

La Grande-Bretagne a pris des engagements très sérieux, susceptibles de déterminer des guerres très onéreuses avec des nations étrangères. Je dis que nous, Canadiens, sous peine de passer pour infidèles à nos promesses, et même sous peine de passer pour des lâches, nous serons obligés de prendre part à ces guerres, à ces terribles conflits, suite des garanties données par la Grande-Bretagne et qui peuvent éclater d'un jour à l'autre. Qu'on me permette d'énumérer ces garanties. Elles sont inscrites dans les traités que de temps à autre la Grande-Bretagne a conclus, traités qui ne nous regardent aucunement. Mais ils n'en ont pas moins force exécutoire, et j'ose dire, en dépit de mes faibles connaissances en histoire ainsi que des faits qui ont déterminé ces conventions, qu'il viendra un temps où la Grande-Bretagne sera appelée à remplir ses engagements, qu'il s'ensuivra des guerres, et que nous devrons y prendre part. Nous ne saurions convenablement nous soustraire à cette obligation une fois que nous nous serons liés par cette convention. La Chambre me permettra de la référer à un ouvrage de M. Thomas Gibson Bowles, 1856, où je relève le passage suivant:

On se figure parfois que la Grande-Bretagne est tenue de ne pourvoir qu'à la défense de ses îles. Rien de plus inexact. Elle est tout aussi obligée de pourvoir à la défense de l'Inde et de ses autres possessions et colonies disséminées sur divers points du globe. En outre, elle est tenue par des engagements très solennels, dont quelques-uns de date très ancienne, à garantir l'intégrité du territoire d'autres pays.

Elle ne saurait faillir à ces engagements, et nous ne saurions la laisser à elle-même pour le maintien de ces garanties, une fois que nous aurons participé à cette convention.

Ainsi, aux termes de l'article 7 du traité de 1839, elle a garanti l'indépendance et la neutralité à jamais de la Belgique.

Elle s'est engagée, aux termes du traité de 1846, dans le cas d'invasion, à protéger Chusan (archipel sur la côte est de la Chine) et ses dépendances et à les remettre en la possession de l'empire chinois.

Aux termes du traité de 1867, elle a garanti à jamais la neutralité du grand duché de Luxembourg.

Par la déclaration de 1815, elle a garanti l'intégrité et la neutralité à jamais de la Suisse.

Par le traité de 1855, elle s'est engagée à défendre par le moyen de sa marine et de